

**VILLE
DE
MOULINS-LÈS-METZ**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VINGT-SEPT JUIN DEUX MILLE VINGT-TROIS à 20 H 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Jean BAUCHEZ, Maire.

Département
de la Moselle

Arrondissement
de METZ

Nombre des Membres
du Conseil Municipal
élus : 29

Nombre des Membres
en fonction : 29

Nombre des Membres
qui ont assisté à
la séance : 18

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de votants : 22

Convoqués le :
21/06/2023

Etaient présents : Madame Claudie FUZEWSKI, Monsieur Marc PINAULT, Madame Bernadette LAPAQUE, Madame Armelle CHAMPLON, Monsieur Hervé BOURGUIGNON, Madame Maryse GLEMET, Monsieur Romuald DUDA, Adjoint au Maire.

Monsieur Jean-Yves BEGUE, Monsieur Léo KANNY, Madame Monique SCHALLER, Madame Pascale HOLLE, Madame Dominique LANCERON, Monsieur Michel SCHALLER, Madame Valérie BOHR, Monsieur Laurent PERRIN, Monsieur Yann MAUCOURT, Madame Michelle WIBRATTE, Conseillers Municipaux.

Etaient excusés : Monsieur Francis GUEHERY, Monsieur Michel LEICK

Etaient absents : Monsieur Farès CHABI, Monsieur Michel LUTZ, Monsieur Clément CONROUX, Madame Rachel NICOLAS, Madame Vanessa CARRARA

Absents ayant donné pouvoir :

Monsieur Frédéric RENAUDAT, Adjoint au Maire, ayant donné pouvoir à Monsieur Marc PINAULT.

Madame Virginie GELLENONCOURT, Conseillère Municipale, ayant donné pouvoir à Monsieur Yann MAUCOURT.

Madame Nadège DRISSI, Conseillère Municipale, ayant donné pouvoir à Madame Michelle WIBRATTE.

Madame Jeannine BILLOTTE, Conseillère Municipale, ayant donné pouvoir à Madame Bernadette LAPAQUE.

Secrétaire de séance : Monsieur Stéphane LEEMAN

=====

POINT 2023-36- Jury criminel 2024 – tirage au sort sur la liste électorale

Rapporteur : Jean BAUCHEZ

VU le code de procédure pénale et les textes relatifs à la formation du jury criminel,

VU l'arrêté préfectoral N° 2023/DCL/4/418 du 5 avril 2023 fixant la répartition des jurés pour l'année 2024 en vue de la formation du Jury Criminel,

CONSIDERANT que le nombre des jurés pour la liste annuelle est réparti par commune ou communes regroupées, proportionnellement au tableau officiel de la population ainsi qu'il suit : 4 jurés pour Moulins-lès-Metz,

CONSIDERANT qu'en vue de dresser la liste préparatoire de la liste annuelle, le Maire de Moulins-lès-Metz doit tirer au sort publiquement, à partir de la liste électorale de la commune, un nombre triple de celui fixé à l'article 2 de l'arrêté préfectoral susvisé, soit 12 noms,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

PROCEDE au tirage au sort de 12 noms sur la liste électorale de la commune et d'y ajouter 2 candidats par mesure de précaution :

- 01 : Simon Antoine BORIE – 36 rue de la Moselle
- 02 : Danielle Jeanine Yvette ZWINGER – 9 rue de Verdun
- 03 : Marina POLOTTI – 6 rue des Trois Haies
- 04 : Marie Ange PELISSIER épouse HARRBUGER - 60 rue d'Alsace
- 05 : Bernard Paul LAURENT – 69 rue de Jouy
- 06 : Julien René Jean NIEDERER – 1 rue de Bretagne

- 07 : Mathilde Léa ZOUBIR – 8 Bis rue de Chaponost
- 08 : Jean Luc Marcel ARNOULD – 2 rue de la Loire
- 09 : Eliane BORAGGINI épouse POIGNON – 19 rue des Longues Rayes
- 10 : Renée PONTIUS veuve KEIME – 28 rue des Meuniers
- 11 : Joseph Xavier ROS – 13 Allée du Muguet
- 12 : Marie Christine GALMICHE épouse BERNARD – 39 A rue de Jouy
- 13 : Solenn Jacqueline Marie MORIN – 8 A rue de Chaponost
- 14 : Stefen Joel René LEVEL – 9 rue des Anémones

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME
MOULINS-LES-METZ, le 27/06/2023

Le secrétaire de séance,
Stéphane LEEEMAN

Le Maire,
Jean BAUCHEZ

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-215704875-20230627-2023-36-DCM-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2023

Affichage : 03/07/2023



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de **2 mois** à compter de la présente notification.